

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE**

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DÉFRICHER

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit du mois de mai,

Nous, Jean-Michel RECULEAU chef technicien forestier en poste au Pôle Forêts- SETAF de la DDT de la Dordogne,

**VU** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée complet le 24 mars 2021, formulée par la Société Centrale Solaire de Les Lèches, demeurant 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, portant sur 2,9430 ha de bois situés sur le territoire de la commune de LES LÈCHES, département de la Dordogne, appartenant à Monsieur Gérard DOYEUX,

**VU** l'invitation de reconnaissance des bois en date du 03 mai 2021 adressée au demandeur et au propriétaire;

**EN** présence de Madame Maëlys MONJOIN représentant la Société Centrale Solaire de Les Lèches, et de Monsieur Gérard DOYEUX propriétaire.

Avons constaté les faits ci-après :

• **Parcelles objet de la demande :**

Commune	Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
LES LÈCHES	ZE	163	8,0140	2,9430
<b>Total Surfaces</b>			8,0140	2,9430

• **Étendue du massif :**

Ce projet se trouve en bordure d'un vaste massif forestier dit « du Landais » à forte dominance résineuse.

Ce massif forestier est relativement compact. La pression urbaine y est faible. Elle se situe principalement au sein des zones agricoles le découpant ponctuellement.

L'emprise de cette centrale photovoltaïque est située sur la totalité de la parcelle ZE163.

La partie Sud actuellement en prairie faisait l'objet d'une exploitation de grave qui a cessé dans les années 1990. Cette carrière a fait l'objet d'un remblaiement à l'occasion des travaux de restructuration de la route départementale dans les années 2000.

• **Situation :**

- Bas de pente orienté vers le Sud-Sud-Ouest dont l'altitude varie de 90m à 120m.
- Bassin versant de la rivière Isle
- Région naturelle du Landais

A. Constaté et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

<p>1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;</p>	<p>Le projet est positionné en bas d'une pente orientée Sud-Sud-Ouest. La partie Nord du projet (1/3 de la surface) comporte un léger replat sur lequel la pente est estimée à 3 %. La partie restante (emprise de l'ancienne carrière) est plus pentue sur les zones anciennement exploitées (environ 10%) et les zones boisées (environ 7%). Le sol est composé par une faible couche limoneuse en surface comportant rapidement de nombreux éléments de grave siliceuse en profondeur. En aval du projet se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans un premier temps une zone humide de part et d'autre du ruisseau la Beauronne</li> <li>• puis la route départementale 709 reliant Mussidan à Bergerac classée à grande circulation.</li> </ul>
<p>2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;</p>	<p>Pas de Plan de Prévention des Risques inondation. Les surfaces faisant l'objet de la demande d'autorisation de défrichement ne comportent pas de pentes importantes. Il n'est pas constaté de phénomène d'érosion sur les parcelles faisant l'objet de la demande ni sur les parcelles voisines.</p>
<p>3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;</p>	<p>La rivière Beauronne se trouve en bordure Sud du projet. La végétation la bordant composée principalement par un taillis d'aulnes et de saules est en partie sur un zonage recensé comme zone humide. On note la présence d'une piste ancienne et en bon état entre le projet et ce milieu.</p>
<p>4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sables ;</p>	<p>sans objet</p>
<p>5°- A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontrière) ;</p>	<p>sans objet</p>
<p>6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p>	<p>Les vents sont à dominance Ouest et Nord-Ouest. Compte tenu de la situation des installations au regard du massif, et au regard des données issues de l'étude d'impact indiquant que la majorité des vents sont de faible intensité, ce projet n'aura que peu d'impact sur les effets du vent dans le secteur.</p>
<p>7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;</p>	<p>Les peuplements forestiers faisant l'objet de la demande sont de 3 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• zone centrale ancien verger de châtaigniers colonisé composé à ce jour par un taillis de chêne et de vieux châtaigniers dépérissants. Ces arbres sont repérés comme gîtes potentiels de chiroptères.</li> <li>• Zone Nord-Ouest : futaie composée par des chênes de divers âges pouvant s'assimiler à une futaie irrégulière.</li> <li>• Zone Nord-Est : jeune taillis de chênes au sein duquel quelques réserves de pin maritimes ont été exploitées depuis plusieurs années.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces zones n'ont pas bénéficié d'aides à l'investissement depuis 2000 (plantation, élagage ou autre amélioration sylvicole).</p>
<p>8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p>	<p>La partie Sud du projet non concernée par l'autorisation de défrichement est incluse dans le périmètre de protection du monument historique du prieuré de Tresseroux. Les surfaces faisant l'objet de la demande de défrichement sont visibles depuis la RD 709 au Sud-ouest (voie à grande circulation). Afin de réduire l'impact paysager et intégrer le projet, l'étude d'impact prévoit la mise en place d'une haie vive constituée d'espèces locales et diversifiée. Cette haie devrait également permettre d'assurer un corridor écologique favorisant la création d'abris et de zone de nidification. La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites dans son compte rendu du 11 mars 2021, propose toutefois d'ajourner le dossier celui-ci étant jugé incomplet notamment sur le volet insertion paysagère en raison de la forte co-visibilité vis-à-vis de la chapelle de Tresseroux classée monument historique.</p>

<p>9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.</p>	<p>Cette future centrale photovoltaïque se situe en bordure Sud-Ouest d'un vaste massif forestier à dominance résineuse. Ce massif forestier est relativement compact ponctuellement interrompu par des clairières cultivées occupées par du bâti majoritairement agricole.</p> <p>Ce massif est peu soumis à la probabilité de départs de feu de forêt toutefois en cas de départ la propagation serait importante du fait de la nature de la végétation.</p> <p>Un ensemble de piste de type DFCI est présent à proximité du site d'implantation. Ouvertes et entretenues, elles forment un maillage conséquent sur cette partie du massif.</p> <p>Localement, 2 pistes connectées sont présentes cernant le projet sur ces côtés Nord, Est et Sud. Le côté Ouest surplombe la RD 709. Cette route est inaccessible depuis le projet de part les dénivelés liés (talus de plusieurs mètres par endroits). L'accès au projet s'effectue plus au Sud en empruntant l'une des pistes DFCI depuis la RD 709.</p> <p>On note la présence d'une borne incendie située à 250 m de l'entrée Sud au niveau de l'embranchement du prieuré de Tressesoux.</p> <p>Le projet engendrera une aggravation du risque en créant un important linéaire d'interface entre le massif et l'installation, celle-ci étant de plus très sensible au regard de ce risque (site électrique).</p> <p>Le demandeur a prévu un certain nombre de mesures afin de réduire le risque d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un point d'eau (1 citerne de 120m<sup>3</sup>) à l'entrée du parc.</li> <li>• pistes internes lourdes en grave d'une largeur d'environ 6m</li> <li>• piste extérieure enherbée d'une largeur de 5m</li> <li>• une bande à la terre d'une largeur de 4 m située entre la clôture et la piste extérieure</li> <li>• 3 portails d'accès au minimum (1 portail tous les 500m). L'accès principal se fera depuis la RD 709 au Sud</li> <li>• réalisation des obligations légales de débroussaillage conformément à la réglementation</li> </ul>
<p>10°- A la protection des sols contre l'aridité et la dégradation.(pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique)</p>	<p>sans objet</p>
<p>B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L.130.1 et R.130.2 du Code de l'Urbanisme).</p>	<p>Le projet est situé en zone N de la carte communale de LES LECHES. Les boisements ne sont pas en Espace Boisé Classé.</p>

## AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Au vu des pièces du dossier et des éléments observés sur le terrain, il est ressorti :

**1- La conservation des bois objet de la demande n'est pas jugée nécessaire au regard des alinéas 1° à 9° de l'article L341-5 du Code Forestier.**

**2- La nécessité de prendre en compte les enjeux au titre de l'alinéa 9° de l'article L341-5 du code forestier relatif à la protection contre les incendies de forêt.**

Le risque d'incendie de forêt est considéré comme moyen du fait de la configuration actuelle des lieux : taille du massif forestier, peuplements feuillus moins sensibles au feu, présence d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie, absence de zones d'habitat ou autres installations humaines dans le massif sont des facteurs minorant le risque.

**L'implantation du projet dans ce contexte générera une aggravation marquée du risque d'incendie** : l'aléa sera augmenté du fait de la création d'un important linéaire de contact entre la forêt et l'espace aménagé ; la nature de l'installation projetée est également un facteur aggravant tant du point de vue de l'aléa (risque de départ de feu depuis l'installation) que des enjeux à défendre et de la défendabilité (focalisation des secours sur le site et lutte à adapter du fait de la nature électrique de l'installation).

**Des mesures significatives de défense sont toutefois envisagées par le porteur de projet** visant à limiter le risque de propagation des feux de l'installation vers les zones boisées (atténuation de l'aléa induit) et à faciliter l'accès des secours sur le site et ses abords (amélioration de la défendabilité).

Il est en conséquence proposé de **délivrer une autorisation de défrichement considérant que malgré l'aggravation de l'aléa induit**, la présence d'espaces agricoles interrompant le massif concerné, l'absence de zones d'habitat proches en milieu forestier susceptibles d'être menacées et les mesures de défendabilité à mettre en place sont de nature à limiter le niveau de risque d'incendie de forêt. L'autorisation sera conditionnée aux dispositions suivantes visant à éviter, réduire et compenser les impacts du défrichement :

- afin de préserver la qualité de l'air et éviter les risques d'incendie de forêt pendant la phase des travaux, **les rémanents** (branchages, souches et autres produits issus du défrichement) **ne devront pas être incinérés**. Ils devront être éliminés par des moyens mécaniques.

- **pour atténuer l'aggravation du risque d'incendie de forêt, des mesures pérennes de prévention** (limitation du risque de départ de feu) **et de protection** (intervention rapide des secours sur feu naissant dans le projet ou à proximité en zone boisée) **doivent être mises en œuvre afin d'éviter le développement d'un incendie de forêt susceptible de mettre en danger des personnes et des biens**.

**Ainsi, les équipements de défense incendie de l'installation doivent être réalisés conformément aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours et au plan de principe annexé.**

**Il devra comporter notamment :**

- La création d'une piste périphérique intérieure
- La création d'une piste périphérique extérieure

Ces ouvrages devront correspondre aux caractéristiques suivantes

▣ Emprise de 8 m comprenant :

- une bande de roulement de 4 m (avec une surlargeur dans les virages), stabilisée, carrossable pour les moyens de lutte (pente maxi de 12%) libre d'accès aux moyens de secours.
- Les fossés, passages busés et autres moyens permettant de prendre en compte une gestion efficace des écoulements d'eau superficiels.

Compte tenu de l'existence de voies de circulations (pistes DFCI existantes), la piste extérieure ne sera pas nécessaire sur la totalité de la périphérie du projet. Elle devra permettre la liaison avec les pistes forestières situées au Sud et au Nord.

- La création d'une bande à la terre d'une largeur de 3 m en interface entre les panneaux et l'emprise de la piste interne
- La création d'une bande à la terre d'une largeur de 6 m en interface entre la piste périphérique externe et le massif boisé et/ou la haie.
- L'installation de 3 portails d'accès au minimum (1 portail tous les 500m). L'accès principal se fera depuis la RD 709 au Sud.
- La mise en place d'un point d'eau (1 citerne de 120m<sup>3</sup>) avec plate-forme d'aspiration de 32m<sup>2</sup> minimum. Compte tenu de l'existence d'un point d'eau situé à 250 m de l'entrée Sud au niveau de l'embranchement du prieuré de Tressesoux, l'emplacement sera à définir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Son implantation pourrait être soit à l'entrée Sud du site soit au Nord à l'embranchement des pistes DFCI proche du portail Nord. Ce point d'eau devra être accessible depuis l'extérieur du site de production par l'intermédiaire d'un poteau d'aspiration normalisé.

**La prévention du risque sera également assurée par la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage :**

- débroussaillage intégral et permanent de l'ensemble de la surface du projet,
- débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres des installations, à l'extérieur du projet, sans exclure la possibilité que cette distance soit augmentée dans la limite maximale de 200 mètres (en application de l'article L.134-6 4° du code forestier),
- débroussaillage sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès au site.

**3 - La nécessité de prendre en compte les enjeux au titre de l'alinéa 8° de l'article L341-5 du code forestier notamment liés aux aspects paysagers.**

Afin de limiter les aspects paysagers (co visibilité au regard de la route départementale 709) une haie sera implantée. Les essences feuillues utilisées devront être adaptées à la station. Cette haie ne sera pas continue au massif situé au Nord-Ouest afin de limiter les effets de propagation éventuels d'un incendie.

- **une compensation du défrichement** devra être mise en œuvre en application de l'alinéa 1° de l'article L341-6 du code forestier. Cette compensation sera calculée sur la base d'un coefficient 1 considérant les niveaux d'enjeux économiques, environnementaux et sociaux des bois à défricher.

Fait à PÉRIGUEUX, le 14 juin 2021

Pour le Directeur

Le Chef du Service Économie des Territoires, Agriculture, Forêts

  
Jean-François Le Maoût

## OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

nom, prénom et signature